



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Rue Eugène Tessié de la Motte
49350 LES ROSIERS-SUR-LOIRE
02 41 51 96 19

Règlement
Mode de Fonctionnement : Municipal

Ouverture en période scolaire, le départ pour les classes est à 8 h 45.
Le temps de garderie indiqué ci-dessous comprend le temps de transfert vers les classes

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50
Soir	16h35 à 18h35	16h35 à 18h35	16h35 à 18h35	16h35 à 18h35

Les parents doivent déposer le ou les enfants et rencontrer l'animatrice présente, lors de l'accueil le matin et au départ de l'enfant le soir.

Tarification pour l'année scolaire 2011/2012

Forfait d'adhésion par famille quelque soit le nombre d'enfant : 16 € 00 à régler par chèque de préférence ou en liquide directement à la garderie.

Goûter servi obligatoirement à tous les enfants fréquentant la garderie l'après midi : facturé 0,55 € l'unité par facture adressée à la famille une fois par mois. A noter qu'il n'est pas possible aux parents de fournir le goûter des enfants.

Temps de garde : Tarification suivant le quotient familial :

0 à 288	1,55 €/heure
289 à 476	1,80 €/heure
477 à 960	2,05 €/heure
Au dessus de 961	2,25 €/heure

La CAF de l'Anjou et la MSA versent 0,48 € par heure de garde facturée aux familles.

Facturation au ¼ d'heure : **tout ¼ d'heure commencé est du**. Néanmoins le temps de garde du matin étant au maximum de 1 h 20 min, la facturation ne pourra pas dépasser 1h 15 min. La facture est adressée à la famille une fois par mois. Un délai de 3 semaines est laissé pour le paiement à compter de la date d'édition des factures. Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique : il s'appliquera alors également pour la cantine.

Pour les matins :

- Il sera décompté ¼ d'heure si l'enfant arrive à 8 h 35 et plus.
- Il sera décompté ½ heure si l'enfant arrive entre 8 h 20 et 8 h 34.
- Il sera décompté ¾ d'heure si l'enfant arrive entre 8 h 05 et 8 h 19.
- Il sera décompté 1 heure si l'enfant arrive entre 7 h 50 et 8 h 04.
- Il sera décompté 1 h 15 si l'enfant arrive 7 h 30 et 7 h 49.

Pour les après midi :

- Il sera décompté ¼ d'heure si l'enfant part à 16 h 50 au plus.
- Il sera décompté ½ heure si l'enfant part entre 16 h 51 et 17 h 05 au plus.

Il sera décompté $\frac{3}{4}$ d'heure si l'enfant part entre 17 h 06 et 17 h 20 au plus.

Il sera décompté 1 h si l'enfant part entre 17 h 21 et 17 h 35 au plus.

Il sera décompté 1 h $\frac{1}{4}$ si l'enfant part entre 17 h 36 et 17 h 50 au plus.

Il sera décompté 1 h 30 si l'enfant part entre 17 h 51 et 18 h 05 au plus.

Il sera décompté 1 h $\frac{3}{4}$ si l'enfant part entre 18 h 06 et 18 h 20 au plus.

Il sera décompté 2 h si l'enfant part entre 18 h 21 et 18 h 35.

Pour les départs tardifs des $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaires seront rajoutés.

ATTENTION / ATTENTION :

Une copie du courrier de la MSA ou de la CAF notifiant le dernier coefficient familial (moins de 4 mois) doit être déposé à la garderie au plus tard le dernier jour scolaire de septembre pour être pris compte dans la première facturation : Si aucun document n'est fourni c'est le tarif le plus élevé qui s'appliquera.

A noter que si le document est fourni tardivement, les factures déjà établies ne seront pas corrigées et ce même si le coefficient aurait permis d'avoir un tarif plus favorable.

Une copie du courrier CAF ou MSA modification le coefficient familial et intervenant en cours d'année doit être également déposé à la garderie pour être pris en compte pour la facturation suivante.

Allergies et Goûter :

Le goûter proposé est 100 % Bio même si la rupture d'un produit en approvisionnement peut conduire à des exceptions temporaires à ce principe.

Le menu du goûter pour le mois est affiché à la garderie et dans les 2 écoles.

En fonction de la composition des goûters annoncés, C'est de la responsabilité des parents qu'il incombe d'apprécier si votre enfant peut consommer le goûter proposé.

Si vous pensez que votre enfant ne peut consommer le goûter proposé à la garderie vous devez en informer préalablement par écrit la directrice de la garderie avec un certificat médical à l'appui ou sur la base du protocole médical établi par le médecin scolaire. Il pourra être proposé un produit de remplacement si il y a un stock de produits disponibles.

Enfants disposant d'un protocole médicale – médicaments :

Pour les enfants disposant d'un protocole médical impliquant la présence d'une trousse de médicament : l'attention des parents est attirée sur le fait qu'il faut 1 trousse de médicament par site d'activité que l'enfant fréquente : école/cantine/garderie.

En cas d'absence de médicaments fournis par les parents pour la garderie, la directrice de la garderie sollicite les parents. Si dans les 48 h les médicaments n'ont pas été fournis, la mairie saisie par la directrice de la garderie adresse aux parents un rappel écrit signifiant clairement que la commune se dégage de toutes responsabilités du fait de l'absence de médicaments sur le site de la garderie et des dommages que pourrait subir l'enfant du fait de l'absence de prise des médicaments nécessaires.

Même principe pour le renouvellement des médicaments périmés.

Fiches d'urgence :

Pour tout enfant fréquentant la garderie de la garderie, la directrice distribue et demande aux parents de remplir une fiche d'urgence établie sur le modèle établie par la direction de la cohésion sociale (ex jeunesse et sports). Cette fiche doit être remplie immédiatement et redonnée dès le lendemain à la directrice de la garderie. Tout changement dans les renseignements apportés à cette fiche (téléphone, médecin traitant, personne à prévenir...) doit être communiqué sans délai à la directrice de la garderie.

Les Rosiers sur Loire
Le 05/07/2011
Le Maire,
Denis SAULEAU